

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le petit chevalier**  
2 **(*Tringa flavipes*) en Ontario**

3  
4 Ce document constitue le programme de rétablissement pour le petit chevalier (*Tringa*  
5 *flavipes*), une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais  
6 seulement.

7  
8 **La disponibilité**

9  
10 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the  
11 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement  
12 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir  
13 de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

14  
15 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

16  
17 **Le résumé du programme de rétablissement**

18  
19 Le petit chevalier (*Tringa flavipes*) est un oiseau de rivage gris-brun de taille moyenne,  
20 élancé, aux longues pattes jaunes et au bec noir et droit. Bien que d'apparence  
21 similaire, par comparaison avec le grand chevalier (*Tringa melanoleuca*), le petit  
22 chevalier est légèrement plus petit avec un bec plus court et plus fin, et il est plus grand  
23 que le bécasseau à échasses (*Calidris himantopus*) et le chevalier solitaire (*Tringa*  
24 *solitaria*). Le petit chevalier est inscrit comme espèce menacée sur la Liste des espèces  
25 en péril en Ontario (Liste des EEPEO). La raison de cette inscription est l'important  
26 déclin à long terme et à court terme observé dans les données du Relevé des oiseaux  
27 nicheurs.

28 Le petit chevalier est présent dans toutes les provinces et tous les territoires du  
29 Canada. Il se reproduit dans la région boréale et migre vers le sud jusqu'à des aires de  
30 non-reproduction en Amérique du Sud, en utilisant des aires de repos essentielles au  
31 Canada. La population du petit chevalier est en déclin dans tout le Canada à un taux de  
32 2,4 % par an au cours des trois dernières générations (12 ans). En Ontario, les  
33 meilleures données disponibles semblent indiquer un déclin substantiel et accéléré de  
34 la population, probablement supérieur à 28 % entre 2007 et 2019, avec des déclins  
35 projetés de 20 à 60 % attendus au cours des trois prochaines générations. Le  
36 pourcentage de la population mondiale qui se reproduit dans la province est inconnu.

37 En Ontario, le petit chevalier se reproduit principalement dans les zones humides  
38 boréales au sein de paysages hétérogènes. L'habitat de reproduction approprié est  
39 varié et peut consister en des peuplements ouverts d'épinettes noires (*Picea mariana*)  
40 et de mélèzes (*Larix laricina*) parsemés d'étangs et de zones rocheuses, des  
41 tourbières, des prairies humides et de la taïga, ainsi que des forêts comprenant de  
42 grandes tourbières basses ouvertes avec des tapis flottants. L'espèce montre une  
43 certaine fidélité au site, les jeunes et les adultes revenant généralement sur les mêmes  
44 sites de reproduction. Le petit chevalier a des domaines vitaux de plusieurs dizaines de  
45 kilomètres carrés en moyenne, la taille variant selon la qualité de l'habitat. Son habitat

46 de repos consiste en une variété de zones humides naturelles et artificielles, y compris  
47 les rivages d'eau douce et marins, les plaines calcaires, les vasières, les estuaires  
48 fluviaux, les étangs et les lacs salins peu profonds, les étangs d'épuration et les  
49 paysages agricoles. En dehors des périodes de reproduction, le petit chevalier utilise  
50 des habitats aquatiques naturels et anthropiques – estuaires, plaines côtières, vasières,  
51 marécages, rives de lacs et de rivières, étangs d'épuration, réservoirs, étangs salés  
52 intérieurs, rizières inondées, etc.

53 La chasse aux oiseaux dans la voie migratoire de l'Atlantique pendant la migration et  
54 dans les zones de non-reproduction dans le nord de l'Amérique du Sud est la menace  
55 la plus importante pour l'espèce. D'autres menaces majeures pèsent sur le petit  
56 chevalier, notamment la perte et la dégradation de l'habitat et le changement  
57 climatique. Les menaces qui pèsent sur le petit chevalier sont omniprésentes et se  
58 manifestent sur les sites de reproduction, de halte migratoire et de non-reproduction  
59 dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. L'espèce peut être particulièrement  
60 vulnérable à l'effet cumulatif de ces menaces associées aux caractéristiques du cycle  
61 biologique de l'espèce et à son faible rendement reproductif, qui peuvent réduire sa  
62 condition physique et sa capacité de reproduction.

63 Le but de rétablissement à court terme recommandé pour le petit chevalier est de  
64 ralentir le taux de déclin d'ici à 2036 (au cours des 12 prochaines années, soit trois  
65 générations), tandis que le but de rétablissement à long terme recommandé est  
66 d'atteindre et de maintenir une population stable et autonome en Ontario d'ici 2064 (d'ici  
67 40 ans, soit dix générations).

68 Les objectifs de rétablissement recommandés sont les suivants :

- 69 1. Promouvoir l'intendance, l'éducation et la sensibilisation du public au petit  
70 chevalier en Ontario et dans le monde par une collaboration locale, nationale  
71 et internationale.
- 72 2. Identifier et protéger l'habitat de reproduction du petit chevalier et les  
73 principales aires de repos et d'escale en Ontario.
- 74 3. Comblé les lacunes en matière de connaissances afin de mieux comprendre  
75 les tendances des populations, l'habitat, l'écologie, les besoins, les voies  
76 migratoires et les menaces.
- 77 4. Inventorier et surveiller les populations et l'habitat du petit chevalier en  
78 Ontario et ailleurs, et rendre compte de leur état afin d'orienter et de suivre  
79 les progrès des activités de rétablissement.

80 L'élaboration d'un règlement sur l'habitat du petit chevalier en Ontario nécessite de  
81 combler les principales lacunes en matière de connaissances. Toutefois, en attendant  
82 que ces lacunes soient comblées, il est recommandé de prendre en considération les  
83 zones suivantes dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du petit chevalier en  
84 Ontario :

- 85 1. Pour l'habitat de nidification, une zone radiale de 6 km à partir d'un nid confirmé  
86 ou d'une observation du petit chevalier avec des éléments attestant une

87 reproduction confirmée, probable ou possible, jusqu'à ce qu'il soit confirmé  
88 qu'elle n'a pas été utilisée pendant deux années consécutives.  
89 2. Pour les habitats de repos et d'escale, toute zone où le petit chevalier est  
90 observé pendant 15 jours consécutifs ou plus au cours de la période de  
91 migration (de la mi-juin à la mi-septembre pour la migration vers le sud et de la  
92 mi-mars au début du mois de mai pour la migration vers le nord).

93 Il est recommandé d'actualiser la zone réglementée au moment où seront disponibles  
94 des renseignements supplémentaires sur les principaux sites de halte migratoire et de  
95 repos et une carte à l'échelle du paysage de l'habitat de reproduction en Ontario.

96